



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un,
Le 22 septembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire
A la salle Joseph DESPAZE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	A partir de délib. 2021-054			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET		*	Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Mokhtar TAQUI	
16	Priscilla GRIS				*
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TAQUI	*			

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 JUILLET 2021

- 2021-054** : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES-EXERCICES 2015 ET SUIVANTS
2021-055 : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES DOTEES D'UN BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
2021-056 : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'INTENTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCE ET BUDGET ANNEXE CULTUREL
2021-057 : BUDGET PRINCIPAL-REGULARISATION PORTANT SUR ACTIFS FINANCIERS IMPUTES AU COMPTE 266
2021-058 : BUDGET PRINCIPAL-REGULARISATION PORTANT SUR ACTIFS FINANCIERS IMPUTES AU COMPTE 238
2021-059 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCE-CONSTITUTION D'UNE RESERVE REGLEMENTEE AU COMPTE 1064
2021-060 : PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
2021-061 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES et CREANCES ETEINTES
2021-062 : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE
2021-063 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES-MODULATION DE L'EXONERATION SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
2021-064 : RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS
2021-065 : RESSOURCES HUMAINES-CREATION DE 5 EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
2021-066 : RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI d'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL
2021-067 : RETRAITEMENT PAYSAGER MODERNISATION DISPOSITIF ACCUEIL FORT MEDOC-ATTRIBUTION DU MAPA MAITRISE OEUVRE
2021-068 : MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP-AVENANT DE MOINS VALUE
2021-069 : RASÉ-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAUILLAC
2021-070 : CLUB NATURE- INSTAURATION DU TARIF ANNUEL
2021-071 : ECOLE D'ART, DE MUSIQUE, DE LANGUES ET DE SCIENCES : GRILLE TARIFAIRE RECTIFIEE-ANNEE 2021-2022
2021-072 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET MAINTIEN DE SALAIRE SOUS L'EGIDE DE LA CDC MEDOC ESTUAIRE

A **19h31**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Mokhtar TAQUI. **Deux (2)** sont absents : Monsieur Stéphane LE BOT et Madame Priscilla GRIS.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

2021-054

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES-EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la communication et la tenue d'un débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine, à propos des exercices 2015 et suivants.

Monsieur le Maire procède à la présentation de la liste des recommandations listées dans le rapport, et présente à l'assemblée les éléments de la synthèse du rapport, en rappelant qu'à la page 3 dudit rapport la chambre expose que *« nonobstant les manquements observés, plusieurs ayant été régularisés ou étant en cours de régularisation, l'examen des comptes de la commune n'a pas mis à jour de difficultés telles qu'elles conduiraient la chambre régionale des comptes à conclure à leur absence de fiabilité. »*

En matière de marchés publics, Monsieur le Maire rappelle les contraintes locales du tissu économique local qui sont susceptibles d'entraîner l'infertilité de certaines procédures, soit en raison de l'absence ou du nombre faible d'offres, soit du montant non adaptée des offres formulées. Il est en effet observé que certaines entreprises préfèrent privilégier les opportunités du secteur privé, notamment des travaux dans le secteur des entreprises viticoles, ou lorsqu'elles interviennent pour des clients publics intervenir directement dans la zone de la métropole.

A **19h40**, Monsieur Stéphane LE BOT entre en séance. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont désormais présents. **Trois (3)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné à Monsieur Denis BEAUGER ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Mokhtar TAQUI. **Un (1)** est absent : Madame Priscilla GRIS.

Monsieur le Maire souligne qu'historiquement les marges de manœuvres budgétaires de la commune sont restreintes et la situation financière tendue, ceci d'autant plus que le retrait de l'Etat en matière de dotations, de soutien à l'emploi d'insertion et de recettes fiscales a contribué à renforcer les contraintes pesant sur la capacité d'autofinancement de la commune, induisant dès lors la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer des investissements structurants.

Monsieur le Maire indique qu'un fort endettement préexistait avant 2008, et que le rapport de la CRC de 2007 l'avait bien souligné. Il ajoute que sur la période 2008-2014, cela a conduit la commune à ne pas recourir à l'emprunt et à limiter les investissements, et que depuis 2014 les emprunts souscrits l'ont été car des investissements en matière de voirie et de bâtiments publics s'imposaient. Il complète que pour limiter le recours à l'emprunt, de nouvelles marges de manœuvres sur le fonctionnement nécessitent d'être recherchées, pour en améliorer le résultat.

Interrogé par Monsieur Thierry LARTIGUE, sur le Budget du Fort Médoc, Monsieur le Maire confirme que la CRC considère que le projet constitue un risque, et que la gestion à l'échelle de l'intercommunalité pourrait être plus adaptée. Monsieur le Maire partage souscrire à ces éléments d'analyse, même si dans les faits, il lui apparaît nécessaire d'assumer un projet de modernisation du Fort Médoc, pour optimiser les ressources de sa gestion et porter un projet de développement économique pour le territoire.

S'agissant du Budget des Commerces, Monsieur le Maire rappelle l'historique, à savoir que la commune a investi pour développer une activité commerciale sur le plan local, et que ladite activité étant désormais autonome, il a été décidé de céder les locaux commerciaux restants, ce qui va conduire à la dissolution dudit budget annexe. Il indique qu'un recours contentieux bloque toutefois la réalisation de l'opération de cession, puisqu'un appel a été formé dans ce dossier sur une décision favorable à la commune en première instance.

Monsieur Mokhtar TAQUI intervient pour procéder à la lecture d'un message de Monsieur Jean Claude MARTIN, qui considère que le rapport démontre une mauvaise gestion qu'il avait lui-même déjà dénoncé. Il estime que le rapport pointe des irrégularités sur les marchés publics, avec notamment des avenants d'un volume trop importants. Il ajoute que le rapport souligne aussi la masse très importante des charges de personnel, au-dessus des moyens dont dispose les autres communes de la même strate de population, ainsi que le poids de la dette réalisée sur les 6 derniers années. Il conclut que ce rapport révèle une situation qui n'est pas de bon augure pour l'avenir de Cussac.

Monsieur le Maire indique qu'à la fin du mandat 2002-2008, il restait 2.300.000 euros d'endettement, et que 55% de l'endettement restant à ce jour provient de ce stock de dettes historiquement constitué. Sur le Budget des Commerces, il ajoute que la vente des locaux vise d'ailleurs à purger ce budget du dernier emprunt, étant entendu que l'endettement sur ce budget a conduit à financer y compris du rachat de matériel de restauration, lorsque Monsieur Jean-Claude MARTIN était Maire.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture complète des recommandations de la CRC-NA.

Monsieur Stéphane LE BOT indique à l'assemblée qu'il regrette que la Cour des Comptes aille tendanciellement depuis plusieurs années au-delà de son rôle, en donnant de plus en plus un avis sur l'opportunité de certains choix politiques, au lieu de rester dans le champ du contrôle de régularité.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà la Chambre Régionale des Comptes a toutefois étudié avec intérêt le projet de régie agricole.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu la notification finale du 28 juillet 2021, par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Cussac-Fort-Médoc, à la suite de la délibération de la CRC-NA du 1^{er} juin 2021,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la commune de Cussac Fort Médoc pour les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant qu'en application du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives, ci-annexé à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal, doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat, suite à quoi il deviendra public,

Considérant que dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a formulé les recommandations suivantes :

- **Recommandation 1** : Mettre en place un ou des conseils d'exploitation pour les régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial, en application des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Recommandation 2** : Se conformer aux dispositions de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la prise en charge dans le budget principal des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial.
- **Recommandation 3** : Pour le budget principal et les budgets annexes, constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.
- **Recommandation 4** : Etablir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le receveur municipal.
- **Recommandation 5** : Constituer une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier en vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M14.
- **Recommandation 6** : Régulariser les actifs financiers imputés au compte 266.
- **Recommandation 7** : Conformément à l'instruction comptable M14, réserver le compte 6419 (remboursements sur rémunération de personnel) aux remboursements de rémunérations effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même.
- **Recommandation 8** : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, constituer dans les comptes du budget annexe « Halles de commerces » une réserve réglementée au compte 1064 correspondant à l'affectation du résultat de la plus-value de 53 618,27 € constatée au titre de l'exercice 2018
- **Recommandation 9** : Publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect de l'article L. 2196-2 du code de la commande publique.
- **Recommandation 10** : Dans le cadre de la sélection des offres, mettre effectivement en oeuvre les critères mentionnés dans le règlement de consultation sans les neutraliser.

Considérant que l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Sans qu'il soit procédé à une mise au vote,

1. **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine concernant les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente, lequel a fait l'objet d'un débat lors de la présente séance du Conseil Municipal.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal EXAMINE la délibération N°2021-054, sans qu'il soit procédé à une mise au vote.

2021-055

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES DOTEES D'UN BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la mise en place d'un conseil d'exploitation des régies dotées d'un Budget Annexe à caractère industriel et commercial. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX rappelle que la commune dispose de 3 budgets annexes, constituant des régies dotées seulement de l'autonomie financière. Il précise que conformément aux recommandations de la CRC-NA, il convient de les doter d'un conseil d'exploitation, et que la réglementation permet qu'une instance unique prenne simultanément en charge les 3 entités, étant entendu que ledit conseil d'exploitation peut être le Conseil Municipal. Il procède ensuite à la lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22 septembre 2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient de mettre en œuvre la recommandation n°1, à savoir « *mettre en place un ou des conseils d'exploitation pour les régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial, en application des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du code général des collectivités territoriales* ».

Considérant qu'en l'état, la commune de Cussac Fort Médoc dispose de 3 régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial : commerces, fort médoc et culturel, étant entendu que l'ordonnateur souhaite envisager la clôture de deux d'entre eux, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure et d'une procédure spécifique,

Considérant que l'article R2221-3 du CGCT stipule que « La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies ».

Considérant en outre que s'agissant des communes de moins de 3500 habitants, en vertu de l'article R. 2121-65 du CGCT, « le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal [et que] dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres, désigné par le maire à cet effet ».

Considérant également que l'article L. 2221-14 stipule que : « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) **et 1 ABSTENTION** par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Mokhtar TAQUI) :

1. **DECIDE** que l'ensemble des régies communales à simple autonomie financière, en l'état commerces, fort médoc et culturel, a vocation à être administré par un seul et même conseil d'exploitation, ainsi que par un unique directeur.
2. **DECIDE** qu'en application de l'article R. 2121-65, ledit conseil d'exploitation est le conseil municipal, et que l'organisation administrative dudit conseil d'exploitation a vocation à être régie par les règles du CGCT régissant le fonctionnement du conseil municipal, ainsi que par le règlement intérieur s'appliquant au conseil municipal, notamment en ce qui concerne les règles de convocation et de quorum.
3. **DECIDE** que les fonctions de directeur des régies à autonomie financière, n'ayant vocation à être occupées que pour une durée hebdomadaire de service limitée, elles ont vocation à être confiées à un fonctionnaire territorial de la collectivité au titre d'une activité accessoire.
4. **DECIDE** qu'à partir de ces prescriptions, et consultation des services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), il sera dans une délibération ultérieure proposé au Conseil Municipal de préciser le fonctionnement statutaire et d'envisager la nomination du directeur.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
6. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-055 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention :

1 par procuration

2021-056**DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'INTENTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCEs ET BUDGET ANNEXE CULTUREL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la formalisation du principe de l'intention de la collectivité de procéder à la dissolution du Budget Annexe des Commerces et du Budget Annexe Culturel. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Alain GUICHOUX procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22/09/2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient d'arrêter la position de principe de la collectivité sur le devenir des budgets annexes culturel et des commerces,

Considérant que la commune a en effet fait part à la CRC-NA de son intention d'envisager la dissolution des budgets culturel et commerces, et ceci dans les meilleurs délais concernant le budget annexe culturel, et dans un calendrier à ajuster pour le budget annexe des commerces, qui pourrait faire suite à la finalisation d'une opération en cours de cession d'un ensemble immobilier et à la programmation du solde des emprunts dudit budget,

Considérant qu'en l'état s'agissant du budget annexe du fort médoc, il n'y a pas lieu d'envisager de telles évolutions, même si une réflexion sur les modalités de gouvernance de l'exploitation du site a vocation à être menée, sans impact à ce stade sur l'existence du budget annexe du Fort Médoc,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** du principe de clôturer dans les meilleurs délais le Budget Annexe Culturel.
2. **DECIDE** du principe de clôturer dans les meilleurs délais le Budget Annexe des Commerces, tout en subordonnant à ce stade les opérations de clôture à l'aboutissement de l'opération en cours de cession d'un ensemble immobilier et au solde des emprunts dudit budget.
3. **DECIDE** qu'à partir de ces prescriptions, et consultation des services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), il sera dans des délibérations ultérieures proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre les opérations de clôture nécessaires.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-056 comme suit :*

Pour : 18 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2021-057**BUDGET PRINCIPAL-REGULARISATION PORTANT SUR ACTIFS FINANCIERS IMPUTES AU COMPTE 266**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une procédure de régularisation portant sur des actifs financiers imputés au compte 266. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie Christine SEGUIN procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22/09/2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient de mettre en œuvre la recommandation n°6, à savoir « régulariser les actifs financiers imputés au compte 266 »,

Considérant qu'entre 1990 et 1996 ont été comptabilisées à tort comme des participations à la construction du collège de Pauillac ce qui étaient des subventions d'équipement, et qu'il convient donc de rectifier leur imputation en portant celles-ci au compte 2041582, et que compte-tenu de l'ancienneté des opérations rectifiées il est opportun de décider de neutraliser totalement les amortissements de ces subventions d'équipement sur l'année 2021,

Considérant que pour ce faire, il convient d'envisager une décision modificative permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal, pour mettre en œuvre cette opération de régularisation,

Entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

COMPTES DEPENSES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
042	6811			Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 161.858,02€
				TOTAL	+ 161.858,02€
INVESTISSEMENT					
204	2041582	OPNI		Bâtiments et installations	+ 161.858,02 €
040	198	OPFI		Neutralisations des amortissements	+ 161.858,02 €
				TOTAL	+ 323 716,04 €

COMPTES RECETTES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
042	7768			Neutralisations des amortissements	+ 161.858,02€
				TOTAL	+ 161.858,02€
INVESTISSEMENT					
26	266	OPFI		Autres formes de participation	+ 161.858,02 €
040	28041582	OPFI		Autres groupements-Bâtiments et installations	+ 161.858,02 €
				TOTAL	+ 323 716,04 €

- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-057 comme suit :

Pour : 18 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2021-058

BUDGET PRINCIPAL-REGULARISATION PORTANT SUR ACTIFS FINANCIERS IMPUTES AU COMPTE 238

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une procédure de régularisation portant sur des actifs financiers imputés au compte 238. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie Christine SEGUIN procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22/09/2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054,

il convient suite à échange avec le comptable du trésor de mettre en œuvre une régularisation portant sur actifs financiers imputés au compte 238,
Considérant que les « travaux de restauration du bâtiment principal - 4ème tranche » sont intégrés dans les comptes communaux suivant la convention conclue entre la DRAC et la commune de Cussac en 1995 pour un montant de 85 371,45 EURS au compte 21318 avec une subvention de 34 148,58 EURS de l'Etat, et qu'il convient d'envisager d'affecter ces travaux à l'actif du budget annexe du fort médoc,
Considérant que pour ce faire, il convient d'envisager une décision modificative permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal, pour mettre en œuvre cette opération de régularisation,

Entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

COMPTES DEPENSES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
21	21318	OPNI		Autres bâtiments publics	+ 85.371,45 €
				TOTAL	+ 85.371,45 €

COMPTES RECETTES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
23	238	OPNI		Autres constructions	+ 51.222,87 €
13	1321	10004		Etat et établissements nationaux	+ 34.148,58 €
				TOTAL	+ 85.371,45 €

2. **DEMANDE** au comptable d'affecter ces travaux au Budget Annexe du Fort Médoc.
 3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
 4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-058 comme suit :

Pour : 18 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2021-059

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-CONSTITUTION D'UNE RESERVE REGLEMENTEE AU COMPTE 1064

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une procédure de constitution d'une réserve réglementée au compte 1064. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie Christine SEGUIN procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine

(CRC-NA), communiqué le 22/09/2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient de mettre en œuvre la recommandation n°8, à savoir : « Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, constituer dans les comptes du budget annexe « Halles de commerces » une réserve réglementée au compte 1064 correspondant à l'affectation du résultat de la plus-value de 53 618,27 € constatée au titre de l'exercice 2018 ».

Considérant qu'il convient de retracer la plus-value de cession 2018 du budget "Halle Moneins" en transportant la plus-value du 1068 au 1064,

Considérant que pour ce faire, il convient d'envisager une décision modificative permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au budget annexe des commerces, pour mettre en œuvre cette opération de régularisation,

Entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe des Commerces :

COMPTES DEPENSES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
10	1068	OPFI		Autres réserves	+ 53.618,27€
				TOTAL	+ 53.618,27€

COMPTES RECETTES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
10	1064	OPFI		Réserves réglementées	+ 53.618,27€
				TOTAL	+ 53.618,27€

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-059 comme suit :

Pour : 18 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2021-060

PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la prescription de l'élaboration d'un guide interne de la commande publique. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX expose les orientations générales de démarche de rationalisation du processus d'achat public, que la commune souhaite conduire à travers l'élaboration d'un guide interne de la commande publique. Il procède ensuite à la lecture du projet de délibération.

A la demande de Monsieur Thierry LARTIGUE, Monsieur Alain GUICHOUX confirme que les travaux sur l'élaboration du guide interne de la commande publique seront bien menés en commissions, sur la base de propositions formulées par les services. Il confirme également à Monsieur Stéphane LE BOT que la démarche globale initiée permettra d'intégrer les critères de développement durable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22/09/2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient de permettre une rationalisation du processus d'achat public par l'élaboration d'un guide interne sur la commande publique,

Considérant que pour optimiser la sécurisation des procédures, accroître l'efficacité de la politique d'achat et pouvoir intégrer au mieux les enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la commande publique, il est opportun de mettre en œuvre une démarche de rationalisation du processus d'achat public par l'élaboration d'un guide interne de la commande publique,

Considérant que des travaux préalables à la mise en œuvre de ce guide interne seront conduits en commission finances, en lien étroit avec les propositions formulées par les services de la collectivité, ceci afin de permettre l'adoption dudit guide interne par délibération ultérieure du conseil municipal, étant entendu que les objectifs de ladite élaboration peuvent être préalablement fixés tel que suit :

- Rationaliser le processus de définition du besoin, pour optimiser l'efficacité globale de l'achat public (budget, délais, plan de financement...)
- Sécuriser des procédures internes dans le champ des procédures adaptées, pour prévenir les risques contentieux.
- Systématiser l'intégration des critères de développement durable dans toutes les composantes de l'achat public de la collectivité.
- Renforcer le contrôle rétrospectif permettant d'évaluer la performance des achats de la collectivité et d'anticiper leur renouvellement.
- Définir les conditions de recours à la mutualisation favorisant les économies d'échelle dans la gestion des marchés et les gains économiques.
- Optimiser les modalités de dématérialisation de l'achat public, pour la simplification et la traçabilité des tâches liées à la commande publique.
- Organiser les réseaux d'acteurs internes et externes participant au processus d'achat public, ceci à l'ensemble des étapes concernées.

Considérant qu'il s'agit par la présente délibération de prescrire les travaux préparatoires à l'élaboration d'un guide interne de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **PRESCRIT** l'élaboration d'un guide interne de la commande publique, dont le projet définitif sera examiné par l'assemblée délibérante, après des travaux préparatoires qui seront conduits en commission finances en lien avec des proposition formulés par les services municipaux.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-060 comme suit :*

Pour : 18 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2021-061

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la question des créances irrécouvrables et des créances éteintes, afin s'agissant des premières de procéder aux admissions en non-valeur et s'agissant des secondes de les constater. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie Christine SEGUIN procède à la lecture du projet de délibération. Madame Marie-Christine SEGUIN procède à l'exposition du dossier soumis à délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable MI4 et l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, c'est-à-dire les créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir,

Considérant les états des créances éteintes dressés par le comptable public, c'est-à-dire les créances communales pour lesquelles une décision juridique extérieure a prononcé l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière,

Considérant que s'agissant des créances irrécouvrables, il convient de procéder aux admissions en non valeurs,

Considérant que s'agissant des créances éteintes, il convient qu'elles soient constatées par l'assemblée délibérante,

Considérant que préalablement ont été constituées les provisions budgétaires nécessaires à cet effet, aux comptes 6541 et 6542 du Budget Principal et compte 6542 du Budget Annexe des commerces,

Entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) ; **1 VOIX CONTRE** par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Mokhtar TAOUJ) **et 1 ABSTENTION** (Mokhtar TAOUJ) :

I. **ADMET** en non-valeur les créances communales irrecevables dont le détail figure ci-dessous :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	IMPUTATION	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2009	R-1-1	0,60 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-214	12,48 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-218	0,07 €	758	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-149	333,03 €	752	PV carence
2010	T-212	393,11 €	752	PV carence
2010	T-253	406,11 €	752	PV carence
2010	T-309	405,80 €	752	PV carence
2010	T-349	405,86 €	752	PV carence
2010	T-355	298,17 €	752	PV carence
2010	T-378	317,28 €	752	PV carence
2010	T-400	59,94 €	752	PV carence
2011	T-8	294,99 €	752	PV carence
2011	R-12-14	20,00 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2011	R-14-16	17,50 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2011	R-18-16	5,84 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2011	R-3-22	10,00 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2011	R-83-19	32,50 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2011	R-85-19	17,50 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2011	R-92-20	31,66 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2011	R-95-17	17,50 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2011	R-99-21	25,00 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2012	R-24-15	22,50 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2012	R-32-16	27,50 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2012	T-334	22,50 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2012	T-400	27,50 €	7067	Autorisation poursuite refusée
2017	T-505	7,52 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-293	0,30 €	752	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-132	0,84 €	752	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-364	525,00 €	752	PV carence
2012	T-421	525,00 €	752	PV carence
2013	T-475	5,00 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-308	10,00 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-478	16,00 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T67	6,60 €	7067	PV carence
2018	T-479	24,75 €	7067	Personne disparue
2011	R-13-61	17,50 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-47	0,10 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2010	R-61-30	14,00 €	752	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-342	27,50 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-13-26	28,00 €	7066	PV perquisition et demande renseignement négatif
2011	T-95	28,00 €	7066	Personne disparue
2011	R-93-26	28,00 €	7066	PV perquisition et demande renseignement négatif
2011	R-10-69	40,00 €	7066	PV perquisition et demande renseignement négatif
2011	R-10-79	52,50 €	7066	PV perquisition et demande renseignement négatif

2011	R-13-31	28,00 €	7066	PV perquisition et demande renseignement négatif
2011	R-10-75	90,00 €	7066	PV perquisition et demande renseignement négatif
2014	T-524	5,00 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-678	25,50 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-506	30,60 €	7067	Poursuite sans effet
2011	R-10-86	7,50 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-1-96	5,00 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-1-92	10,00 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-1-100	5,00 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-504	107,50 €	7067	PV carence
2011	R-1-97	27,50 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-303	57,50 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-479	55,00 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-688	63,75 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-219	51,00 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-379	43,35 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-421	6,00 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-421	6,00 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-421	6,00 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-421	6,00 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-421	6,00 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-421	6,00 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-515	104,55 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-97	71,40 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-173	17,50 €	7067	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-114	158,60 €	7067	PV carence
2013	T-366	10,90 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-1-103	7,50 €	7067	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		5 574,20 €		

2. **CONSTATE** les charges budgétaires définitives constituées par les créances éteintes dont le détail figure ci-dessous :
S'agissant du Budget Principal de la Commune :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	IMPUTATION	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2017	T-331	317,20 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-575	217,30 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-85	58,25 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-228	103,75 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-315	151,05 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-492	151,25 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-150	93,50 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-244	121,00 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-318	74,25 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-420	77,00 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-546	93,50 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-62	82,50 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-139	74,25 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-204	52,25 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-280	36,80 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-30	57,75 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-213	266,00 €	752	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-266	399,00 €	752	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-406	266,00 €	752	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-456	135,00 €	752	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-642	236,00 €	752	Surendettement et décision effacement de dette

2018	T-10	118,00 €	752	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-496	33,00 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-153	14,86 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-249	60,50 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-324	35,75 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-425	44,00 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T547	30,25 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-207	33,00 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-304	16,00 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-31	30,25 €	7067	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		3 479,21 €		

S'agissant du Budget Annexe des Commerces :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	IMPUTATION	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2011	T-89	738,28 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-105	738,28 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-6	738,28 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-6	738,28 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-27	717,60 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-37	717,60 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-49	717,60 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-58	717,60 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-66	717,60 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-76	717,60 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-86	324,08 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-86	717,60 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-86	717,60 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-41	0,14 €	752	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL BUDGET ANNEXE DES COMMERCES		9 018,14 €		

- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-061 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 1 par procuration Abstention : 1

2021-062

DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la fixation du taux communal de la taxe d'aménagement. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX expose à l'assemblée qu'il s'agit de proposer de fixer le taux à 5%, tout en reconduisant le mécanisme d'exonération portant sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il complète en indiquant que c'est la taxe d'aménagement constitue une recette d'investissement, et vise donc à permettre le financement des investissements liés au développement de la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il est légitime de porter à 5% le taux de la taxe d'aménagement, dès lors que par ailleurs la taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération n°2011-008 du 12 octobre 2011, portant taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2014-102 du 28 novembre 2014, rectifiée en raison d'une erreur matérielle par délibération n°2018-062 du 5 septembre 2018, portant taxe d'aménagement, institution de plein droit, maintien du taux et fixation des exonérations facultatives,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, et que le produit de ladite taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2018-062, le taux de la taxe d'aménagement est actuellement fixé à 3%, étant entendu qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux de la part communale sur une échelle de 1% à 5%, hors cas de majoration spécifique pouvant atteindre 20%,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 331-6, les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, en vertu du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement, sous réserve des dispositions des articles L. 331-7 et L. 331-9 dudit code, prévoyant, pour le premier, les cas d'exonérations automatiquement fixés par la loi, et, pour le second, le champ des exonérations, sur lequel le Conseil Municipal est autorisé à délibérer,

Considérant que l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme prévoit donc la possibilité pour l'organe délibérant d'envisager des exonérations dans les domaines suivants :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Considérant que dans ce cadre, par la délibération n°2018-062 du 5 septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé l'exonération suivante : « exonération totale pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable »,

Considérant qu'afin d'accompagner le financement des investissements rendus nécessaires par les besoins générés par l'urbanisation, il convient d'envisager de fixer le taux à 5%, tout en confirmant l'exonération préalable déterminée sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** dont 3 par procuration et **1 VOIX CONTRE** (Christophe MERGALET) :

1. **FIXE** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%, cette disposition étant reconductible jusqu'à ce que le Conseil Municipal adopte une nouvelle délibération sur cet objet.
2. **DIT** que la présente délibération reconduit le mécanisme d'exonération totale pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, cette disposition étant également reconductible en l'absence de délibération ultérieure contraire à ce sujet.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2021-062 comme suit :

Pour : 17 (dont 3 procurations) Contre : 1 Abstention : 0

2021-063

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES-MODULATION DE L'EXONERATION SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la modulation de l'exonération sur les nouvelles constructions durant les deux premières années en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération et fait part à l'assemblée de la proposition de fixer à 40% la modulation de l'exonération. Monsieur Thierry LARTIGUE s'interrogeant sur le taux d'exonération proposée, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de prendre en compte la nécessité de financer les investissements que la croissance de la population rend nécessaires. Monsieur Thierry LARTIGUE indique qu'il faut bien mesurer l'impact qu'engendre pour les jeunes couples de primo-accédants la mise en œuvre de la taxe d'aménagement et cette modulation retenue pour la taxe foncière, et qu'il reste attentif au poids de la pression fiscale. Monsieur le Maire précise qu'il faut aussi prendre en compte les effets de la suppression de la taxe d'habitation, et qu'en matière de recettes une prudence nécessaire s'impose. Monsieur Stéphane LE BOT partage

également ses craintes sur la pérennité et la solidité des mécanismes de compensation des pertes de recettes des collectivités qu'a entraîné la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en ses articles 1639 A bis et 1383,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles L.301-1 à L.301-6,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment en son article 16,

Considérant qu'avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à partir de 2021, le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié,

Considérant qu'afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi de finances pour 2020 a adapté l'article 1383 du Code général des impôts applicable,

Considérant ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Les constructions de locaux autres que celles destinées à l'habitation (les locaux professionnels) sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40 % de la base imposable, sans possibilité de modulation.
- Les constructions à usage d'habitation (logements) bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de TFPB pendant deux ans. Néanmoins, la commune peut la moduler à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Considérant ainsi que pour fixer le niveau de modulation de l'exonération obligatoire de TFPB, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 (article 1639 A bis du Code général des impôts) pour une application à compter de 2022,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles (logements et locaux professionnels) reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer l'exonération minimale, à savoir 40 % de la base imposable pendant 2 ans, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) et **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Mokhtar TAQUI ; Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Mokhtar TAQUI) :

1. **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
2. **PRESCRIT** la transmission de cette délibération au services préfectoraux et à la Direction Régionale des Finances Publiques.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-063 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 2 (dont 1 procuration)

2021-064

RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps partiel. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant qu'en raison des besoins spécifiquement liés à l'organisation, l'animation et l'encadrement de l'école multisports (EMS), il est nécessaire de créer un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet plafonnés à 10 heures hebdomadaires (soit 10/35^{ème} d'un temps plein),

Considérant que ces fonctions pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, ou le cas échéant par un contractuel recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, étant entendu que l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction pour une durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans, période à l'issue de laquelle le contrat de l'agent pourrait n'être reconduit que pour une durée indéterminée,

Considérant que pour l'exercice de ces fonctions, l'agent devra disposer des titres et/ou de l'expérience d'enseignement justifiant des qualifications nécessaires à la conduite de modules d'éducation sportive, étant entendu que la rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, la qualification requise et l'expérience de l'agent ainsi recruté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) **et 2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Mokhtar TAQUI ; Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Mokhtar TAQUI) :

1. **DECIDE** de créer à compter de la date exécutoire de la présente délibération, 1 emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (plafonné à 10/35^{ème}),
2. **PRESCRIT** l'actualisation du tableau des emplois.
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations liées audit emploi sont inscrits au Budget Primitif 2021.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-064 comme suit :*

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 2 (dont 1 procuration) Abstention : 0

2021-065

RESSOURCES HUMAINES-CREATION DE 5 EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création d'emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique à temps partiel. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant qu'en raison des besoins spécifiquement liés à la délivrance d'enseignement artistique au sein de l'École d'art, de musique, de langues et de sciences, il est nécessaire de créer cinq emplois permanents d'assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet plafonnés à 10 heures hebdomadaires (soit 10/20^{ème} d'un temps plein),

Considérant que ces fonctions pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière artistique, ou le cas échéant par un contractuel recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, étant entendu que l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction pour une durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans, période à l'issue de laquelle le contrat de l'agent pourrait n'être reconduit que pour une durée indéterminée,

Considérant que pour l'exercice de ces fonctions, l'agent devra disposer des titres et/ou de l'expérience d'enseignement justifiant des qualifications nécessaires à la conduite d'enseignement artistiques individuels et/ou collectifs, étant entendu que la rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, la qualification requise et l'expérience de l'agent ainsi recruté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** dont 3 par procuration et **1 VOIX CONTRE** (Mokhtar TAQUI) :

1. **DECIDE** de créer à compter de la date exécutoire de la présente délibération, 5 emplois permanents, d'assistants d'enseignement artistique, à temps non complet (plafonné à 10/20ème),
2. **PRESCRIT** l'actualisation du tableau des emplois.
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations liées auxdits emplois sont inscrits au Budget Primitif 2021.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2021-065 comme suit :

Pour : 17 (dont 3 procurations) Contre : 1 Abstention : 0

2021-066

RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création d'un emploi d'attaché principal, dans le cadre d'un avancement de grade. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'afin de permettre un avancement de grade suite à réussite d'un examen professionnel, il est opportun d'envisager la création au tableau des effectifs d'un emploi au grade d'attaché territorial principal, emploi de catégorie A dans la filière administrative et cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** dont 3 par procuration et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAQUI) :

1. **DECIDE** de créer à compter de la date exécutoire de la présente délibération, un emploi d'attaché territorial, grade d'attaché territorial principal.
2. **PRESCRIT** l'actualisation du tableau des emplois.
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations liées audit emploi sont inscrits au Budget Primitif 2021.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2021-066 comme suit :

Pour : 17 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 1

2021-067

RETRAITEMENT PAYSAGER MODERNISATION DISPOSITIF ACCUEIL FORT MEDOC-ATTRIBUTION DU MAPA MAITRISE ŒUVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme de retraitement paysager et de modernisation du dispositif d'accueil du Fort Médoc. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT procède à la présentation de la procédure et à la proposition d'attributaire qui est faite au Conseil Municipal, selon les critères fixés par le règlement de consultation. Monsieur le Maire ajoute que la désignation de la maîtrise d'œuvre va permettre de finaliser les discussions avec les financeurs dans le cadre d'un comité de pilotage. Il précise qu'il s'agit bien entendu d'un projet complexe, mais que sans équipe de maîtrise d'œuvre, il n'est pas possible de statuer sur la possibilité de le réaliser, et que c'est donc par prudence qu'il est prévu dans ce marché une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-093 du 9 décembre 2020, portant retraitement paysager et modernisation du dispositif d'accueil au Fort Médoc, lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'après réception des offres, dont la date limite de formulation avait été fixée au 30 août 2021, et analyse comparative, il convient d'envisager l'attribution du marché,

Entendu l'exposé de Monsieur le 5^{ème} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) ; **1 VOIX CONTRE** par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Mokhtar TAQUI) **et 1 ABSTENTION** (Mokhtar TAQUI) :

1. **DECIDE** de l'attribution du MAPA « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROGRAMME DE RETRAITEMENT PAYSAGER ET MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL AU FORT MEDOC » à la société A 26-SIRET : 790 031 645 00035, dont l'offre a été classée au rang 1, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation, et dont le montant s'élève au total à 85 950,75 EUROS HT, répartis comme suit :

TRANCHE FERME Eléments de la mission de base : Esquisse/APS/APD/PRO	40 396,85 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE Eléments de la mission de base : AMT/VISA/DET/AOR	45 553,90 € HT

2. **PRECISE** que les crédits afférents à la tranche ferme sont inscrits au Budget Annexe du Fort Médoc de l'exercice en cours et que l'exécution de la tranche optionnelle demeure subordonnée à une décision expresse de l'acheteur.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-067 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 1 par procuration Abstention : 1

2021-068

MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP-AVENANT DE MOINS VALUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'un avenant de moins-value du lot n°5 du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère communal qui héberge aujourd'hui la mairie, l'agence postale et France Services. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX précise qu'en cumulé le montant total des avenants est de 15 598,06 EUROS HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°2019-034 du 12 juin 2019, n°2019-047 du 17 juillet 2019, portant attributions de lot pour le MAPA de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'implantation de la Maison de Services au Public (MSAP),

Vu les délibérations n°2020-076 du 17 juin 2020, n°2020-086 du 9 décembre 2020, n°2021-003 du 13 janvier 2021 et n°2021-029 du 14 avril 2021 portant avenants,

Considérant qu'en vertu des délibérations précitées, les lots du MAPA portant travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère ont été attribués avec les montants initiaux et modifiés, tel que résumé dans la délibération n°2021-029 du 14 avril 2021 et rappelé ci-après :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT INITIAL EUROS HT	MONTANT CUMULE DES AVENANTS EUROS HT	MONTANT DES MARCHES MODIFIES EUROS HT	MONTANT DES MARCHES MODIFIES EUROS TTC
Lot 1	TMH	66 989,70		66 989,70	80 387,64
Lot 2	AMARBAT	151 892,79	+4850	156 742,79	188 091,35
Lot 3	TMH	67 631,96	+5982,70	73 614,66	88 337,59
Lot 4	CALLISTO SYSTEM	3 893,55		3 893,55	4 672,26
Lot 5	AQUITAINE MAISON BOIS	37 000	+5600	42 600	51 120
Lot 6	FETIS	30 330	+2820	33 150	39 780
Lot 7	DEGAS	190 870,60	+3304	194174,60	233 009,52
Lot 8	MEDOC ISOLATION	45 983,92	+5704,30	51 688,22	62 025,86
Lot 9	JUSTE	140 000	+16 061,13	156 061,13	187 273,36
Lot 11	SMES	68 008,27		68 008,27	81 609,92
Lot 12	VEDRENNE	52 327,70		52 327,70	62 793,24
Lot 14	CAPY	31 495,07	-13 032,24	18 462,83	22 155,40
Lot 15	BELLOND	18 600		18 600	19 623
Lot 16	2B DESIGN	41 500	+2382,67	43 882,67	52 659,20
Lot 17	CAPY	20 419,30	+3575,50	23 994,80	28 793,76
TOTAL		966 942,86	37 248,06	1 004 190,92	1 202 332,10

Considérant qu'il convient de prendre en compte un avenant portant moins-value sur le lot n°5 (Charpente), puisqu'au cours du chantier des prestations n'ont pas été réalisées car, après études complémentaires, elles ont été jugées non nécessaires, ceci pour un montant total de - 21 650 euros HT,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) ; **1 VOIX CONTRE** par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Mokhtar TAQUI) et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAQUI) :

- DECIDE** de modifier le montant du lot 5, par l'établissement d'avenants, et ceci pour des prestations supprimées de - 21 650 EUROS HT.
- ARRETE** suite aux autorisations successives de modification des marchés les montants modifiés suivants :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT INITIAL EUROS HT	MONTANT CUMULE DES AVENANTS EUROS HT	MONTANT DES MARCHES MODIFIES EUROS HT	MONTANT DES MARCHES MODIFIES EUROS TTC
Lot 1	TMH	66 989,70		66 989,70	80 387,64
Lot 2	AMARBAT	151 892,79	+4850	156 742,79	188 091,35
Lot 3	TMH	67 631,96	+5982,70	73 614,66	88 337,59
Lot 4	CALLISTO SYSTEM	3 893,55		3 893,55	4 672,26
Lot 5	AQUITAINE MAISON BOIS	37 000	-16 050	20 950	25 140
Lot 6	FETIS	30 330	+2820	33 150	39 780
Lot 7	DEGAS	190 870,60	+3304	194174,60	233 009,52
Lot 8	MEDOC ISOLATION	45 983,92	+5704,30	51 688,22	62 025,86
Lot 9	JUSTE	140 000	+16 061,13	156 061,13	187 273,36
Lot 11	SMES	68 008,27		68 008,27	81 609,92
Lot 12	VEDRENNE	52 327,70		52 327,70	62 793,24
Lot 14	CAPY	31 495,07	-13 032,24	18 462,83	22 155,40
Lot 15	BELLOND	18 600		18 600	19 623

Lot 16	2B DESIGN	41 500	+2382,67	43 882,67	52 659,20
Lot 17	CAPY	20 419,30	+3575,50	23 994,80	28 793,76
TOTAL		966 942,86	15 598,06	982 540,92	1 176 352,10

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-068 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 1 par procuration Abstention : 1

2021-069

RASED-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAUILLAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature de la convention annuelle avec la commune de Pauillac pour le service du RASED. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain BLANCHARD expose l'affaire proposée à délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objectif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED) est de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté,

Considérant que la commune de Cussac-Fort-Médoc est rattachée au RASED intervenant sur le secteur de Pauillac et que cela se traduit par l'intervention, sur notre territoire, d'une psychologue scolaire et d'un maître « E »,

Considérant que la commune de Pauillac pilote le dispositif sur l'ensemble du secteur, et qu'il convient de déterminer par convention avec celle-ci les engagements réciproques des deux communes, comme chaque année,

Considérant que la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, porte sur l'année scolaire 2020-2021, et que la contribution de la commune de Cussac-Fort-Médoc est de 1 007,63 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de Pauillac, pour l'année scolaire 2020-2021, la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED), telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-069 comme suit :

Pour : 18 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2021-070

CLUB NATURE- INSTAURATION DU TARIF ANNUEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la mise en place d'un tarif annuel pour la fréquentation du club nature. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT expose l'affaire proposée à délibération, en précisant qu'il s'agit d'une participation financière mesurée, qui vise à responsabiliser et impliquer les participants. Il précise qu'à ce jour, 3 personnes se sont inscrites sur les 10 ayant manifesté l'intention de le faire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-037 du 19 mai 2021, portant création d'un club nature en partenariat avec écoacteurs en médoc et le département,
Considérant que par la délibération précitée a été institué le club nature « Les Cussacais mènent l'enquête », avec l'objectif de sensibiliser le jeune public à l'environnement, sachant que les participants auront aussi à revêtir le rôle de médiateurs auprès d'autres publics, notamment les familles et élèves de Cussac Fort Médoc,
Considérant que la fréquentation du Club Nature implique le paiement d'une contribution, afin que l'ensemble des usagers participent au financement des activités proposées.

Entendu l'exposé de Monsieur le 5^{ème} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **ADOPTE** la grille tarifaire, telle que suit :

ACTIVITES	SEANCES	TARIF ANNUEL
CLUB NATURE	15 séances collectives de 2 heures	30 EUROS TTC

2. **DIT** que les crédits correspondant aux contributions des usagers du club nature sont inscrits au Budget Principal de l'exercice.
 3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
 4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-070 comme suit :

Pour : 18 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2021-071

ECOLE D'ART, DE MUSIQUE, DE LANGUES ET DE SCIENCES : GRILLE TARIFAIRE RECTIFIEE-ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'ajustement de la grille tarifaire de l'école d'art, de musique, de langues et de sciences. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT expose l'affaire proposée à délibération, en précisant que la nouvelle grille vise, d'une part, à prendre en compte une baisse du tarif des ateliers scientifiques sur proposition de l'intervenante, et, d'autre part, à ajuster à la marge les tarifs pour faciliter la facturation.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-052 du 21 juillet 2021 portant école d'art, de musique, de langues et de sciences : tarifs année scolaire 2021-2022,

Considérant que la délibération n°2021-052 du 21 juillet 2021 a introduit une nouvelle proposition pédagogique, constituée de 10 séances d'éveil scientifique d'une durée respective de 2h00, pour un montant annuel de 300 euros TTC,

Considérant qu'après approfondissement de l'analyse des attentes des familles par le prestataire chargé de l'animation desdites séances d'éveil scientifique, il a été convenu qu'il pourrait être plus opportun d'ajuster le format et le tarif de cette activité pour la saison 2021-2022, sur la base de 10 séances annuelles de 1h30 pour un tarif global de 210 euros à l'année,

Considérant qu'il est par ailleurs opportun d'ajuster à la marge les tarifs annuels de l'ensemble des activités, afin que les tarifs unitaires applicables à la séance puissent conduire à simplifier la facturation,

Considérant qu'en application de la délibération n°2021-052 du 21 juillet 2021 et avant prise de cette délibération rectificative, la grille tarifaire en vigueur est la suivante :

ACTIVITES	SEANCES	USAGERS MINEURS :		USAGERS MAJEURS	
		TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE	TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE
EVEIL MUSICAL/EVEIL ARTISTIQUE	Séances collectives de 60 minutes	84 EUROS TTC	138 EUROS TTC	Sans objet	
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS INDIVIDUEL) +45 minutes de solfège	Séances individuelles de 30 minutes	218 EUROS TTC	502 EUROS TTC	348 EUROS TTC	558 EUROS TTC
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS COLLECTIF) +45 minutes de solfège	Séances par groupe de 2 de 45 minutes	133 EUROS TTC	316 EUROS TTC	219 EUROS TTC	351 EUROS TTC
EVEIL A L'ANGLAIS	Séances collectives de 45 minutes	150 EUROS TTC			
EVEIL SCIENTIFIQUE 10 séances par an	Séances collectives de 120 minutes	300 EUROS TTC			

Considérant qu'au vu des objectifs ci-avant exposés, il convient de mettre à jour la grille tarifaire en vigueur,

Entendu l'exposé de Monsieur le 5^{ème} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ADOpte** la grille tarifaire, telle que suit :

ACTIVITES	SEANCES	USAGERS MINEURS :		USAGERS MAJEURS	
		TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE	TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE
EVEIL MUSICAL/EVEIL ARTISTIQUE	30 séances collectives de 60 minutes	84 EUROS TTC Soit 2,80 €/séance	138 EUROS TTC Soit 4,80 €/séance	Sans objet	
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS INDIVIDUEL) +45 minutes de solfège	30 séances individuelles de 30 minutes	217,80 EUROS TTC Soit 7,26 €/séance	501,90 EUROS TTC Soit 16,73 €/séance	348 EUROS TTC Soit 11,60€/séance	558 EUROS TTC Soit 18,60 €/séance
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS COLLECTIF) +45 minutes de solfège	30 séances par groupe de 2 de 45 minutes	132,90 EUROS TTC Soit 4,43 €/séance	315,90 EUROS TTC Soit 10,53 €/séance	219 EUROS TTC Soit 7,30 €/séance	351 EUROS TTC Soit 11,70 €/séance
EVEIL A L'ANGLAIS	30 séances collectives de 45 minutes	150 EUROS TTC Soit 5 €/séance			
EVEIL SCIENTIFIQUE 10 séances par an	10 séances collectives de 90 minutes	210 EUROS TTC Soit 21 €/séance			

- DIT** que la répartition des élèves dans les cours demeure subordonnée aux contraintes d'organisation du service.
- CONFIRME** le principe selon lequel un tarif dégressif est appliqué à partir de la 3^{ème} inscription au sein d'une même famille, avec une réduction de 15 EUROS sur la troisième inscription.
- DIT** que les crédits correspondant aux contributions des usagers sont inscrits au Budget Principal de l'exercice.
- DIT** que les modalités de facturation et de paiement proposées aux usagers sont fixées par le règlement intérieur.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-071 comme suit :

Pour : 18 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

0

2021-072

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET MAINTIEN DE SALAIRE SOUS L'EGIDE DE LA CDC MEDOC ESTUAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la mise en place d'un groupement de commande coordonné par la communauté de commune pour le contrat portant sur la protection du risque prévoyance des agents territoriaux. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive de groupement annexé à la présente délibération,

Considérant que la protection du risque prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations prévues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : l'incapacité, l'invalidité, la perte de retraite et le décès,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Estuaire doit renouveler la convention de participation prévoyance et maintien de salaire à compter du 1er janvier 2022 et pour 6 ans, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et de ses Communes membres volontaires, un groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2021-2028,

Considérant qu'à cet effet, une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, et que le projet de ladite convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la convention de participation prévoyance et maintien de salaire,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au groupement doivent délibérer au sein de leur conseil municipal afin d'approuver la convention constitutive du groupement et autoriser chaque maire à la signer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les communes adhérentes dans le cadre de la convention de participation prévoyance et maintien de salaire,
2. **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de groupement de commande à intervenir sous l'égide de la CDC Médoc Estuaire.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-072 comme suit :

Pour : 18 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21h09